

PORTANT TARIFICATION DES LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE-PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des livres publiés aux Presses universitaires Blaise-Pascal comme suit :

<u>TITRE DES OUVRAGES</u>	Tarifs HT en euros		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
La fabrique du personnage dans la comédie de Plaute	33,18	21,80	
Mourir. Les mots pour le dire	21,80	15,17	15,17
Identités montferrandaises	23,70	15,17	15,17
Corpus feminæ	18,96	12,32	12,32
Abécédaire de la connaissance sensible	18,96	12,32	12,32
Opportune _artificialisation des sols	4,64	2,84	2,84
Voix féminines dans le merveilleux scandinave	18,96	12,32	12,32
La parole et le fléau	21,80	15,17	
Poteries chasséennes	36,02		
Courrier Blaise-Pascal n°47	18,96	12,32	
Histoire singulière de BOGS l'horloger	11,37	8,01	
Des récits de la colonisation	23,70	15,17	15,17
Les Bourbonnais entre Lumières et révolutions	18,96	12,32	12,32
Opportune _L'effondrement du vivant	4,64	2,84	2,84
Opportune _L'extrême droite en France au 21e siècle	4,64	2,84	2,84
Opportune _L'extrême droite française - 1880 à nos jours	4,64	2,84	2,84
Opportune _Le drag	4,64	2,84	2,84

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 11 décembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*